

EMC

TH 2 : LES CITOYENS ET LA DEFENSE NATIONALE TH 3 : GARANTIR LA PAIX ET LA JUSTICE INTERNATIONALE

TH 2 : les citoyens et la défense nationale. FICHE 1

A. (Qui /Quoi/Quand) Les acteurs de la défense nationale

Le rôle de chacun est défini par la **constitution de la 5ème République** mais aussi par la **modification de cette constitution en 2008** (l'essentiel de cette modification **renforce le rôle du parlement** en terme de décision, d'information, de proposition et de contrôle dans tous les domaines de la sécurité nationale)

Le président : chef des armées, garant de l'indépendance, de la sécurité nationale, du respect des traités. Il décide de l'emploi de la force et préside au conseil de défense et de sécurité nationale (qui se réunit par exemple après tous les attentats afin de mettre au point des stratégies de réponses pour protéger les français) . Il décide de l'emploi de la force nucléaire.

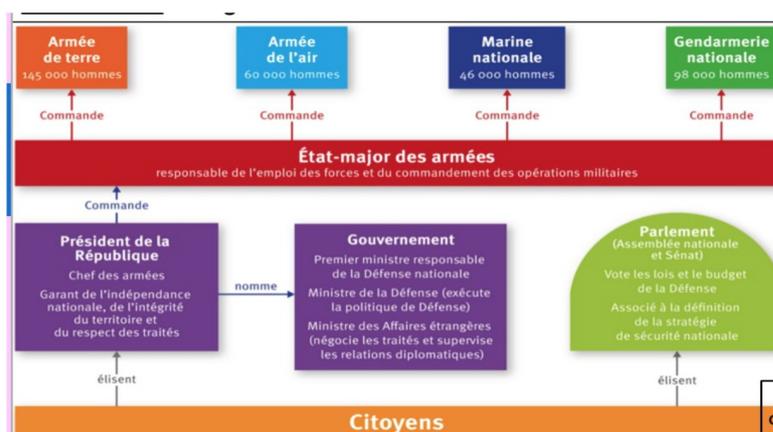
Le premier ministre : il est le garant de l'application des décisions du CDSN(conseil de défense et de sécurité nationale) et de l'action du gvt dans tous les domaines de la sécurité et de la défense.

Le parlement : depuis 2008, ses prérogatives ont été renforcées.

Par exemple, si une OPEX (opération des forces de sécurité et de défense à l'extérieur du territoire) doit durer plus de 4 mois, il faut une autorisation du parlement.

Le ministre de la défense : il relaie l'action du premier ministre dans son domaine particulier mais il y a aussi le ministre de l'intérieur (forces de Police par exemple) ou de l'économie (budget des armées)

Le fonctionnement des armées est démocratique car le parlement ou le président qui y tiennent des fonctions très importantes sont tous deux élus par le peuple et il existe des contrôles surtout depuis 2008 puisque le rôle du parlement est renforcé.



La France a une armée de métiers. Depuis **1997**, sous la présidence de Jacques Chirac et pour faire à la fois face aux mutations mondiales et aux évolutions des menaces ainsi que pour rediriger l'argent de façon optimale, le service national est remplacé par « **la journée défense citoyenneté** » (ou **JDC**) (ex JAPD ou journée d'appel à la défense) Cette journée doit permettre aux filles comme aux garçons d'être sensibilisés à la politique de défense nationale et permettre de maintenir le lien entre la défense et les citoyen(ne)s. A côté de cela, la France entretient une armée permanente de professionnels.

Pour défendre ses intérêts, elle participe à une défense globale, c'est-à-dire qu'elle est engagée avec d'autres pays dans la sécurité mondiale. L'intervention au Mali en est un bon exemple. Elle a des alliés : elle fait partie de l'OTAN (voir guerre froide chap. 1 TH2 histoire) et participe à la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD). Elle est membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU.

Le principal outil de la défense nationale ce sont les forces armées dont les 4 composantes sont présentées ci dessus (organigramme joint) : marine / armée de l' air/gendarmerie/ armée de terre/



Le terrible, 4 ème SNLE, mise en service en 2010, avec 16 missiles mer-sol.M51 à multi-têtes . Portée 9000km.Coût armé 4,5 milliards d'euros. Ici dans le goulet de Brest.



Porte-avion à propulsion nucléaire (La France est, avec les EUA, le seul pays au monde à avoir terminé la mise en service d'un tel porte avion à propulsion nucléaire) Charles De Gaulle , navire amiral de la flotte, livré en 1994 .



Mirage 2000N pouvant emporter le missile ASMPA (nucléaire) Le Rafale, pouvant , lui aussi emporter le missile ASMPA



Un AMX 56 ou char lourd Leclerc



TIGRE (livraison prévue en 2019/projet franco/allemand)

Quelques exemples des fleurons de notre armée, principal outil de notre défense nationale... **mais les forces armées ne sont pas les seules à contribuer à notre défense nationale** ... Les diplomates, les différents services de renseignements, les forces de Police et de sécurité civile, les pompiers, l'administration, etc. ... participent eux aussi ainsi que les citoyen(ne)s à cette défense .. Elle doit être l'oeuvre de toutes et tous.

B.(Comment et Pourquoi) De nouvelles missions pour faire face à de nouvelles menaces !

Les nouvelles menaces que doit affronter notre défense nationale sont entre autre :

- **le terrorisme** (exemple des attentats revendiqués par EI (état islamique) la dernière en date, à ce jour, l'attaque au marteau par un homme isolé, de policiers en faction devant Notre Dame de Paris.
- **Les cyberattaques** qui menacent notre économie par exemple mais aussi le fonctionnement de notre approvisionnement énergétique ou le fonctionnement de nos hôpitaux... la dernière en date en mai 2017 (la France n'est pas le pays le plus touché à cette occasion)
- **Le crime organisé** (trafics en tout genre : des êtres humains à la drogue en passant par les contre-façons)
- **La prolifération (de plus en plus) des armes de destruction massive**
- **les risques de pandémie** (le virus H5N1 par exemple) (épidémie mondiale)
- **Les risques naturels et technologiques** (vue en 5ème/ aléas/risques/ catastrophe) qui peuvent affecter gravement la sécurité de la nation.

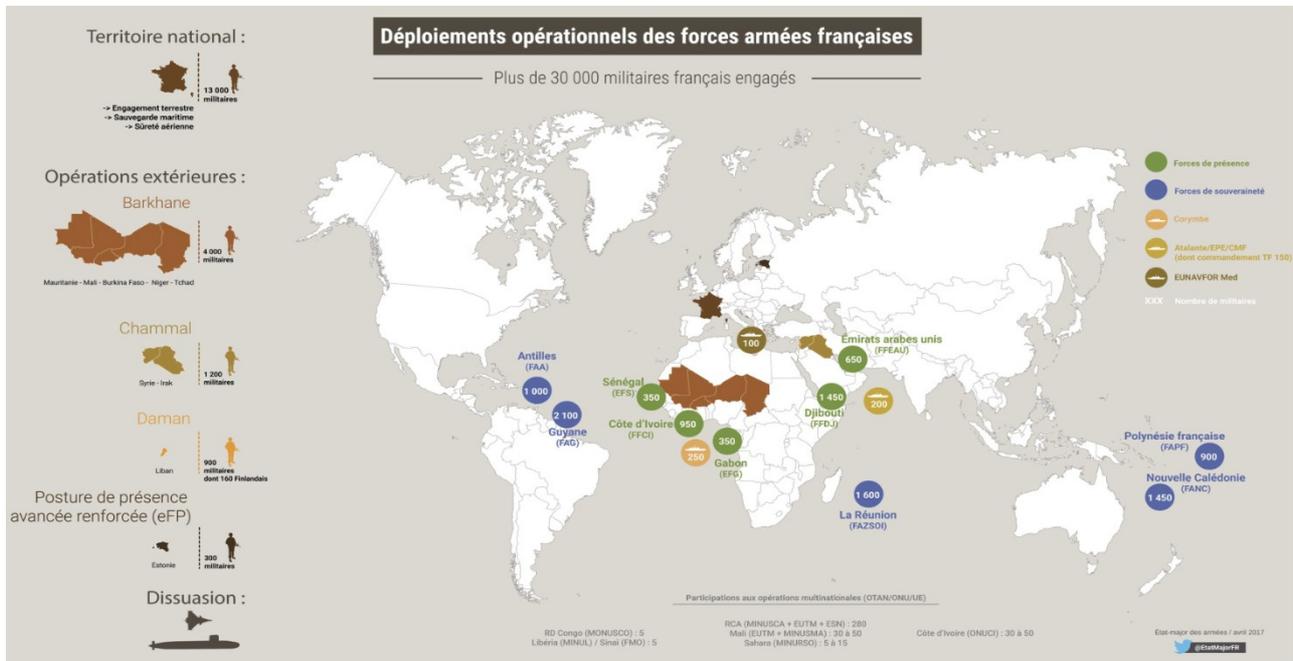
Les nouvelles missions de notre défense découlent de ces nouvelles menaces

- Connaître (recherche d'informations) et anticiper, prévenir, dissuader, protéger et intervenir-
- Assurer l'intégrité, la sécurité du territoire et de ces citoyen(ne)s
- Protéger les intérêts français en métropole et dans le monde

Pour cela quelques exemples d'opérations qui sont mises en place ...

- En métropole, **l'opération sentinelle depuis 2015** pour nous protéger des attaques terroristes dans le cadre de l'état d'urgence et qui mobilise 10 000 hommes. (Attaque d'Orly en 2017)

- Février 2015 aide à la lutte contre le virus EBOLA en Guinée
 - Intervention des forces de sécurité civile en France (inondation A 10 en 2016) ou à l'étranger (Haïti/ Tsunami)
 - Participation aux opérations de Police internationale pour lutter contre la piraterie (golfe d'Aden)
 - Intervention au Mali ou dans l'ex Yougoslavie.. (OPEX)
- etc. ... La France intervient dans de nombreux cas (voir au début de la leçon (Otan, ONU, UE, etc. ...))



Source : defense.gouv.fr/EMA/ carte des opérations

C/ le parcours JDC

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 ÉTAPES OBLIGATOIRES

- ➔ **ÉTAPE 1** L'enseignement de défense (classes de 3^{ème} et 1^{ère}).
- ➔ **ÉTAPE 2** Le recensement à 16 ans en mairie ou en ligne pour certaines communes (www.mon.service-public.fr).
- ➔ **ÉTAPE 3** La JDC (journée de défense et citoyenneté), avant 18 ans.

➔ **Ce parcours est obligatoire** pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP, BEP, etc.).

La Journée Défense et Citoyenneté

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix.

C'est pour vous une occasion unique d'avoir un contact direct avec la communauté militaire. Vous avez là l'opportunité de découvrir les multiples métiers et spécialités, civiles et militaires, que la Défense propose aujourd'hui aux jeunes.

Ce sont donc des opportunités professionnelles qui vous sont offertes, mais également des opportunités d'aide spécifique. Si vous êtes en difficulté, vous pourrez, si vous le souhaitez, obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées.

Votre JDC se déroulera de la manière suivante :

- un petit déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- des tests de connaissance de la langue française établis par l'Éducation nationale,
- un déjeuner,
- une initiation aux gestes de premiers secours dans une majorité de sites,
- éventuellement, une visite des installations militaires.

En fin de journée, vous recevrez un certificat de participation. Il vous sera demandé pour vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...)

La convocation à la JDC

- Elle s'inscrit dans un déroulement chronologique :
- Vous recevrez l'ordre de convocation 45 jours avant la date proposée pour votre JDC.
- Vous y trouverez des renseignements pratiques et le détail de la journée.
- Si la date proposée sur votre ordre de convocation ne vous convient pas, vous disposez de 15 jours pour contacter votre organisme du Service national, et il vous sera alors proposé deux autres dates.
- Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat de participation ne vous sera délivré.

Mais la JDC n'est pas le seul moyen pour les citoyens de participer à la défense nationale

Ils peuvent aussi effectuer **un service civique** : S'engager dans un service civique (affiche de 2016) le service civique peut être effectué dans 9 grands domaines : cultures et loisirs/développement international et aide humanitaire/ éducation pour tous/ environnement / intervention d'urgence en cas de crise/ mémoire et citoyenneté/ santé/solidarité/ sport /

On peut également s'engager dans **la réserve** ou alors **se former davantage à la défense nationale par les PMI** (préparation militaire d'initiation) ou **PMP** (préparation militaire de perfectionnement avec des sujets variés comme le parachutisme et qui durent de 1 à 4 semaines)

! Thème 3 page suivante !

TH 3 : garantir la paix et la justice internationale. FICHE 2

A/ Face à la guerre, oeuvrer pour la paix

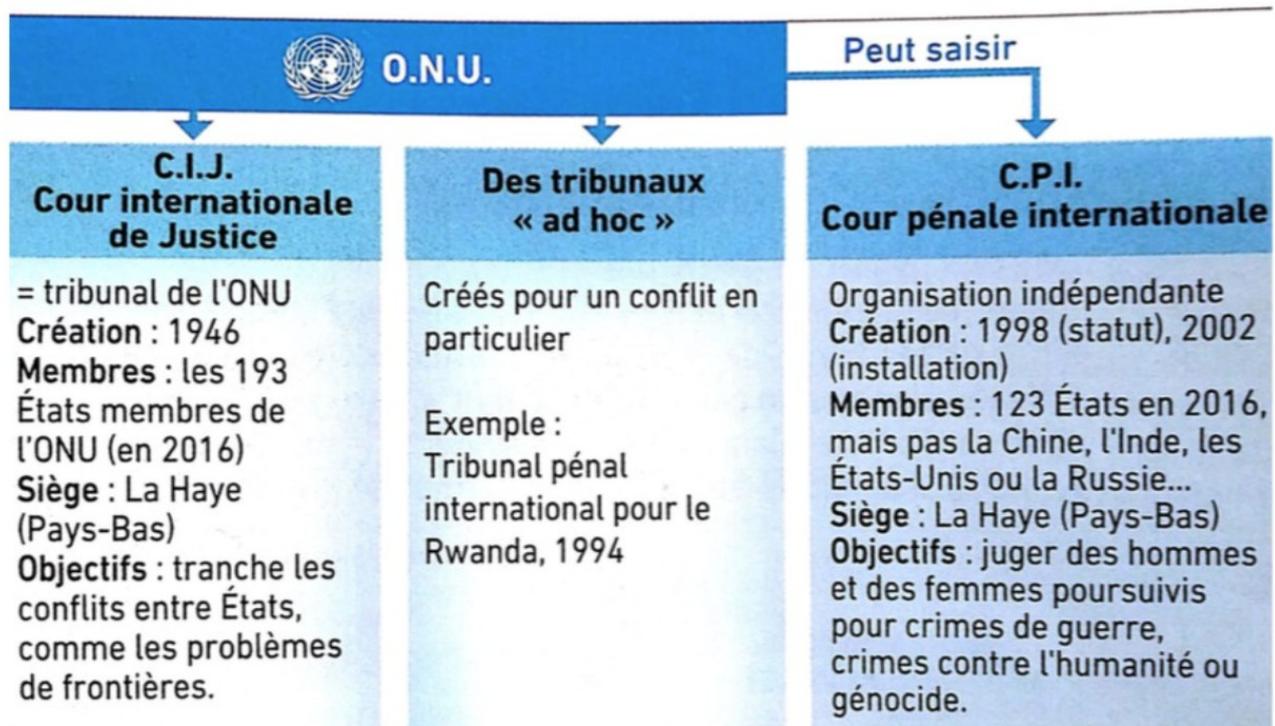
- Nous vivons dans un monde violent agité de nombreux conflits. On constate que l' Afrique et l' Asie sont les zones les plus touchées par les conflits et les tensions diverses (tensions ethniques/ guerres ou guerres civiles/ tensions frontalières ou religieuses/ tensions liées à l'eau/ tensions politiques...)

Clique [ICI](#) pour voir la carte des conflits dans le monde

(Dans la légende, il suffit de cliquer sur le nom du conflit pour en apprendre un peu plus à son sujet..Cela peut donner un exemple ou deux, pris sur deux continents différents afin de développer d'éventuelles réponses en développement construit) (par exemple la Syrie et le Mali)

- Pour lutter Contre ces violences, plusieurs organisations à différentes échelles
- **L'ONU fondé en 1945** (siège a New York avec son assemblée générale, son secrétariat et son conseil de sécurité ou se prennent l'essentiel des décisions avec 15 membres : 5 permanents avec droit de veto et 10 renouvelables tous les deux ans et pris parmi les membres des 193 états de l' assemblée générale) qui va par exemple juger les criminels de guerre à NUREMBERG (pour en savoir plus fiche de cours et lien à ouvrir)
- Les états et les associations d'individus .
- Mais l' ONU n'est pas la seule à se préoccuper de cette situation, en dehors **des états** ou des actions privées de citoyens, **il existe aussi des associations indépendantes qui soutiennent des causes reconnues d'utilité publiques : ce sont les ONG ou organisation non gouvernementale . (indépendante d'un état) ...Elles se battent pour faire respecter les droits fondamentaux de s êtres humains et par exemple l e **droit humanitaire** pour les associations de médecins qui veulent protéger et soigner les populations civiles qui sont toujours les premières victimes des conflits..**

B/ La justice internationale et son rôle



Par la **convention de Genève**, signée en 1949, tout n'est pas permis en temps de guerre ... Donc une justice internationale s'est progressivement mise en place afin de juger ceux qui se rendent coupables du non respect des termes de cette convention...

Les crimes de guerre

Interdiction de mauvais traitements aux blessés ou aux prisonniers / Interdiction d'enrôler des enfants pour en faire des soldats/ Prendre des villages civils, des populations civiles pour cibles ou en otage/

Les crimes de génocide

Exterminer une population à cause de sa couleur, sa religion ou son origine (exemple des arméniens(1915) ou des juifs (39-45))

Les crimes contre l'humanité

Série d'actes inhumains : par exemple l'apartheid en Afrique du sud (**ségrégation** entre noirs et blancs (existait aussi aux EUA ... on en parle moins...)) **la torture**, **la disparition d'opposants politiques** comme en Argentine, **les déplacements forcés** de population, **l'esclavage** de population,

Ces crimes sont imprescriptibles dans le temps (on peut poursuivre très longtemps après les auteurs mais pas seulement **les auteurs** mais aussi **ceux qui ont fermés les yeux**, **encourager** etc.. même si ils n'ont pas agi directement eux même

Cette justice internationale voit le jour après la seconde guerre mondiale pour juger les crimes de guerre nazis (procès de Nuremberg) mais aussi des massacres de chinois par les japonais. (procès de Tokyo) dans le cadre de l' ONU.

Avec la mise en place de la guerre froide à partir de 1947, l'action de la justice internationale recule

face aux intérêts des différents états (chaque camp viole les règles internationales régulièrement ...) et au droit de veto dont certains disposent à l' ONU (les membres permanents du conseil de sécurité)

Avec la disparition de l' URSS en 1991 et la fin de la guerre froide, l'idée d'une justice internationale renaît

A l'occasion du conflit dans l'ex Yougoslavie, l'ONU (conseil de sécurité) crée le tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie. C'est un tribunal ad hoc (voir tableau ci-dessus) qui n'est compétent que pour les crimes commis durant ce conflit et pas d'autres ..

Il y en aura un aussi pour le conflit au Rwanda en Afrique.

Ces tribunaux ad hoc se trouvent à la Haye. (Pays Bas)

Il existe d'autres tribunaux mixtes (juges nommés par ONU et juges nationaux) par exemple pour juger les massacres commis au Cambodge ou en Sierra Léone en Afrique ...Ces tribunaux siègent sur place.

Enfin la CPI ou cours pénale internationale créée en 2002, elle aussi à La Haye. Elle ne dépend pas de l' ONU. 108 pays y siègent mais la Chine ou la Russie n'en font pas partie ...En théorie, elle pourrait juger la Chine pour ses actes au Tibet ou la Russie pour ses actes en Tchétchénie.. (pour cela il faut qu'elle soit saisie par le conseil de sécurité sinon elle ne peut agir d'elle même que dans les 108 états membres ou parties ou ailleurs mais seulement contre des ressortissants d'états membres impliqués...)

En théorie, elle est compétente pour juger des criminels de guerre du monde entier ..

==> Risque d'une justice à deux vitesses .. les grands ne sont pas inquiétés mais les petits oui.. (pas de russes ou de chinois accusés au tribunal...Alors qu'il y aurait matière..)